



VIE MUNICIPALE

Memento du bon entretien des immeubles en centre-ville

Retrouvez tous les conseils utiles pour entretenir vos biens immobiliers

Publié le 21 avril 2023

DÉMARCHES À SUIVRE SI VOUS CONSTATEZ LA SURVENUE DE DÉSORDRES STRUCTURELS :

Si vous êtes locataire, signalez les désordres à votre propriétaire afin de demander une visite pour faire un état des lieux.

Vous pouvez également écrire à desordresimmeublescv@meaux.fr pour organiser une visite avec les services de la Ville.

Si vous êtes propriétaire, il est nécessaire de faire appel à un expert en bâtiment pour un examen des fissures en vue d'engager d'éventuels travaux. Contactez votre assureur pour mandater un expert.

Des leviers incitatifs existent et plus de 1 100 logements ont déjà été accompagnés dans leurs travaux.

Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à desordresimmeublescv@meaux.fr

DÉMARCHES À SUIVRE SI VOUS ÊTES DÉJÀ CONCERNÉ PAR UN PÉRIL :

Si vous êtes occupant d'un logement concerné par un péril et que vous souhaitez évoquer votre situation personnelle (relogement, problème d'ordre social), vous pouvez contacter le CCAS au : 01 60 24 45 80.

Si vous êtes propriétaire d'un logement concerné par un péril et que vous souhaitez connaître la situation de votre immeuble, vous pouvez appeler le : 06 34 05 23 78.

En dehors des heures d'ouverture des services et pour toutes les urgences vous pouvez contacter la Police municipale : 01 60 24 35 35.

Retrouvez dans le document ci-dessous toutes informations sur le bon entretien des immeubles en centre-ville de Meaux

DÉMARCHES À SUIVRE SI VOUS CONSTATEZ LA SURVENUE DE DÉSORDRES STRUCTURELS :

- Si vous êtes **locataire**, signalez les désordres à votre **propriétaire** afin de demander une **visite pour faire un état des lieux**.

Vous pouvez également écrire à

desordresimmeublescv@meaux.fr

pour organiser une visite avec les services de la Ville.

- Si vous êtes **propriétaire**, il est nécessaire de faire **appel à un expert en bâtiment** pour un **examen des fissures** en vue d'engager d'éventuels travaux.

Contactez votre assureur pour mandater un expert.

Des leviers incitatifs existent et plus de 1100 logements ont déjà été accompagnés dans leurs travaux. Pour plus d'informations, vous pouvez écrire à

desordresimmeublescv@meaux.fr

DÉMARCHES À SUIVRE SI VOUS ÊTES DÉJÀ CONCERNÉ PAR UN PÉRIL :

- Si vous êtes **occupant d'un logement concerné par un péril** et que vous souhaitez évoquer votre situation personnelle (relogement, problème d'ordre social), vous pouvez **contacter le CCAS** au :

01 60 24 45 80.

- Si vous êtes **propriétaire d'un logement concerné par un péril** et que vous souhaitez connaître la situation de votre immeuble, vous pouvez **appeler le :**

06 34 05 23 78.

- **En dehors des heures d'ouverture** des services et pour toutes les urgences vous pouvez contacter

la Police municipale : 01 60 24 35 35.



Memento du bon entretien des immeubles en centre-ville de Meaux

Publish at Calameo

Télécharger le memento du bon entretien des immeubles en centre-ville au format PDF



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux